

LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



Informations - Service environnement

Rassembler les restes de denrées alimentaires et les porter aux animaux, un réflexe qui nous semble normal. Or, ce geste a un impact négatif sur leur santé et sur l'environnement. Légalement, il est interdit de nourrir les animaux sauvages ou errants dans les espaces et lieux publics.

Pourquoi est-ce interdit ?

- Cela modifie les habitudes des animaux qui tombent dans la facilité et dans la dépendance.
- Cela profite d'abord aux espèces opportunistes telles que les pigeons, les rats, les corneilles noires, les chats errants, les renards, etc.
- La nourriture humaine ne convient généralement pas aux animaux. Elle les rend plus sensibles aux maladies.
- Plus il y a de nourriture, plus il y a d'individus pour une même surface.
- La nourriture non absorbée finit par pourrir dans l'eau. Cela peut aussi donner lieu à des odeurs nauséabondes.
- Les individus deviennent agressifs entre eux et envers l'être humain.
- Cela occasionne des préjudices pour votre propre tranquillité et salubrité.
- Notre Règlement Général de Police interdit le fait d'attirer des animaux errants, notamment en leur distribuant de la nourriture. Cette règle ne s'applique toutefois pas pour le nourrissage des oiseaux du jardin en hiver (boule de graisse).

Nos recommandations

- Ne nourrissez pas les animaux sauvages ou errants.
- Gardez la nourriture pour les animaux domestiques à l'intérieur.
- Au lieu de jeter vos excédents alimentaires, pensez à les recycler (soupes, compotes, etc.)

Pour plus de renseignements :

Service Environnement

Rue des Canadiens, 17 à 7180 Seneffe



constatateurs@seneffe.be

environnement@seneffe.be

064/52.17.83 – 064/52.17.26